

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2025

DÉFISCALISER LES PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 1956)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1

présenté par

Mme Froger, M. Philippe Brun, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer,
Mme Dombre Coste, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, M. Simion et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dans la limite de 4 000 euros par enfant, plafonnée à 12 000 euros par an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à exonérer d'impôt sur le revenu les pensions alimentaires reçues pour un enfant dans la limite de 4 000 euros et pour un montant total de 12 000 euros par an pour l'ensemble des enfants à charge.

Il s'agit de limiter la défiscalisation à 4000 euros par enfant et par an, soit un versement d'un peu plus de 300 euros par mois et par enfant, et à 12 000 euros au global. Ce plafond permet d'éviter que la mesure ne crée un effet d'aubaine pour les plus hauts revenus tout en s'assurant qu'elle aide les foyers les plus sensibles dès lors qu'ils sont imposables.

Cet amendement s'inspire de la mesure portée par le député Philippe Brun et le groupe Socialistes et apparentés et votée par la commission des finances dans le cadre du budget pour 2026.